DE_2026_002

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 24 janvier 2026

Date convocation : 20 janvier 2026	*Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 7	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 2	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Charles ALDROVANDI : Pour.
Corentin CAPELIER : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Rémy MONET : Abstention.
François ROUVEYROL : Pour.
Patrick ROY : Abstention.
Lisa CLARY : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.

Objet: Travaux au Château.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que tout un pan de la façade nord du château de Barre s'est effondré entrainant la chute des planchers et d'une partie de la couverture.

Le château est assuré (franchise de 3 000 Euros).

Dans l'attente du rapport de l'expert et du niveau de prise en charge par l'assureur (Groupama), la DRAC, le département, le CAUE et l'Etat ont été informés. Il s'agit de tout mettre en oeuvre pour une remise en état respectueuse du patrimoine.

Dans un tel contexte, il serait opportun, en raison de l'ampleur des travaux, de cofinancer une étude sur l'ensemble du château pour déterminer les moyens techniques, juridiques et financiers à la réhabilitation de monument en lien étroit avec les partenaires institutionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE que les intérêts de la commune soient préservés et, au besoin, d'ester en justice en cas d'une prise en charge insuffisante de la compagnie d'assurance,
- DEMANDE de rechercher un opérateur pour réaliser une étude technique, juridique et financière, intégrant l'effondrement de la façade Nord, destinée à réhabiliter le château de Barre,
- SOLLICITE tous les cofinancements au meilleur taux possible pour la faisabilité de l'opération telle que décrite ci-dessus,

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_002-DE
AGEDI

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de reception de l'AR: 27/01/2026
048-214800195-DE_2026_002-DE
A G E D I